

# GRILLE DE CITÈRES

## LABEL COMMUNE PEDESTRE 2021

### CONSIGNES

*Vous allez commencer à compléter le formulaire en ligne pour la participation au Label Commune Pédestre 2021. Tous les termes suivis d'une \* sont explicités dans l'index de la note méthodologique (disponible sur <http://mobilite.wallonie.be/communepedestre>).*

*Vous retrouverez au travers de ce questionnaire une série de questions. Certaines sont indiquées comme "Obligatoires", c'est-à-dire qu'elles doivent toutes être au minimum "Initiées" afin de prétendre au label. Les questions "Optionnelles" vous permettent d'aller plus loin, pour remporter un plus grand score.*

*Certaines questions (marquées d'un (!) ) nécessitent un peu plus de détails : nous vous demandons généralement un exemple (un nom, un lieu, des chiffres), ce qui permettra de partager vos bonnes pratiques et vos réussites en faveur du piéton.*

*"Nul", "Initié" et "Réalisé" sont définis dans la note méthodologique.*

*En cas de problème ou pour signaler une modification vous pouvez contacter :*

*Tous à Pied - Florian Vanhamme - [florian.vanhamme@tousapied.be](mailto:florian.vanhamme@tousapied.be) - 081/ 390 812\*À compléter obligatoirement*

### DONNÉES GÉNÉRALES

- Administration communale de : \*
- Adresse : \*
- Nom et prénom du responsable du dossier pour le Collège communal : \*
- Fonction du responsable du dossier pour le Collège communal : \*
- Téléphone du responsable du dossier pour le Collège communal : \*
- Courriel du responsable du dossier pour le Collège communal : \*
- Nom et prénom du fonctionnaire communal responsable du dossier : \*
- Fonction du fonctionnaire communal responsable du dossier : \*
- Adresse du fonctionnaire communal responsable du dossier : \*
- Téléphone du fonctionnaire communal responsable du dossier : \*
- Courriel du fonctionnaire communal responsable du dossier : \*

## CONTEXTE TERRITORIAL

Description du territoire de la commune. Un critère dit "Obligatoire" doit être au minimum "Initié" pour prétendre au Label. Un critère "Optionnel" initié ou réalisé permet d'obtenir un nombre supplémentaire de baskets.

Rappel : les noms suivis d'une \* sont repris à l'index de la note méthodologique (disponible sur <http://mobilite.wallonie.be/je-suis/une-administration/services-et-solutions/labelcommunepedestre.html>).

- Nombre de kilomètres de voiries publiques\* (carrossables, chemins, sentiers, tous modes confondus) sur le territoire communal\*. \*
- Nombre de kilomètres de petites voiries publiques\* (uniquement chemins et sentiers) sur le territoire communal\*. \*
- Proportion du réseau communal des axes automobiles accessibles pour les déplacements quotidiens et de loisirs piétons. Entre 10% et 40%\* / Entre 40% et 80% / Supérieur à 80%.
- Proportion du réseau communal des petites voiries publiques\* accessibles pour les déplacements quotidiens piétons dans les zones urbanisées au Plan de Secteur en vigueur. Entre 10% et 40%\* / Entre 40% et 80% / Supérieur à 80%.
- Proportion du réseau communal des petites voiries publiques\* balisé pour les déplacements quotidiens piétons dans les zones urbanisées au Plan de Secteur en vigueur. Entre 10% et 40%\* / Entre 40% et 80% / Supérieur à 80%.
- Proportion du réseau communal des petites voiries publiques\* nommé grâce à des plaques toponymiques en zones urbanisées au Plan de Secteur en vigueur. Entre 10% et 40%\* / Entre 40% et 80% / Supérieur à 80%.
- Proportion du réseau communal des petites voiries publiques\* praticables accessibles pour les déplacements de loisirs piétons. Entre 10% et 40%\* / Entre 40% et 80% / Supérieur à 80%.
- Proportion du réseau communal des petites voiries publiques\* balisé pour les déplacements de loisirs piétons. Entre 10% et 40%\* / Entre 40% et 80% / Supérieur à 80%.

## GOUVERNANCE

La gouvernance peut se définir comme un mode de gestion (ici, de la commune). On y reprend toutes les mesures mises en place en faveur du piéton. La concrétisation de ces mesures seront reprises sous la catégorie "Réseaux et Infrastructures".

### Critères obligatoires \* : sélectionnez Initié ou Réalisé

- Prise en compte systématique des modes de déplacements piétons dans les décisions relatives aux plans et permis d'urbanisation communaux, ainsi que dans les charges d'urbanisme (!) Existence d'un budget spécifiquement dédié à la mobilité active\*
- Présence d'au moins une personne en charge de la mobilité active au sein de l'administration.
- Existence d'un budget spécifiquement dédié à la mobilité active (!).
- Mise en place d'un groupe/commission mobilité piétonne, soutenu-e et consulté-e par la commune (!)

### Critères optionnels \* : sélectionnez Nul, Initié ou Réalisé

- La personne en charge de la mobilité active au sein de l'administration a suivi la formation de Conseiller en Mobilité (CeM).
- Prise en compte de l'intermodalité\* dans les plans et permis d'urbanisation communaux (!).
- Les actions pour le piéton sont effectuées à travers le territoire communal entier\*.
- Intégration active des citoyens dans le processus décisionnel de la politique piétonne.
- Implication du secteur privé et/ou le secteur associatif pour les actions de promotion et/ou d'aménagements en faveur de la marche (!).
- La marche est reprise dans le plan de législature communal et dans l'administration en général (principe STOP\*, objectifs quantifiables, calendrier clair, encourager le déplacement à pied des fonctionnaires, etc.) (!)
- La marche est un élément important dans la politique urbanistique de la commune (principe STOP\* de rigueur, évaluation de l'impact sur la mobilité des projets de développement urbain et paysager, etc.).
- Programme d'amélioration de la sécurité des piétons (surveillance, zones 30, zones partagées, etc.).
- Récolte systématique d'informations concernant le piéton (comptages, base de données, partenaires, projets pilotes, etc.)
- Présence d'au moins une personne en charge du contrôle de la bonne application des déviations en cas de travaux\* sur la voie publique.
- Existence d'une brigade de police piétonne et/ou cycliste (!)
- Existence d'un plan d'éclairage\* et/ou d'embellissement\* du territoire à l'échelle du piéton. (!)

## RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

Caractériser le réseau piéton de la commune, son interrelation avec les autres réseaux de déplacements (transports en commun, voitures), ainsi que le traitement des infrastructures (des éléments plus ponctuels ou linéaires : trottoirs, places, signalétique, bancs, etc.). Certaines questions peuvent ressembler à la catégorie "Gouvernance" : ici, vous explicitez la concrétisation de vos décisions sur votre territoire.

### Critères obligatoires \* : sélectionnez Initié ou Réalisé

- Organisation de chantiers annuels d'entretien des petites voiries publiques.
- Existence d'une cartographie ou d'un inventaire des petites voiries publiques existantes\*.
- Traitement préférentiel des piétons sur les principaux itinéraires piétons\* (concrétisation du principe STOP\*, intermodalité, zones de trafic à vitesse réduite, etc.) (!)
- Recensement de l'état des trottoirs et programme de réfection de ceux en mauvais état.
- Assurer une largeur de trottoir de 1,5 mètre\* sur l'ensemble du territoire communal (en cas de réaménagement ou nouvel aménagement).
- Programme de traitement des coupures du territoire\* empêchant une traversée piétonne (sur ou sous l'obstacle, qu'il s'agisse de voies de chemin de fer, de voies routières, cours d'eau, zonings, etc.)
- Concrétisation de rues scolaires, zones 30, zones partagées, etc. (!)

### Critères optionnels \* : sélectionnez Nul, Initié ou Réalisé

- Mise à jour et évaluation du Plan Communal de Mobilité (PCM, PICM, PUM) prenant en compte les piétons.
- Réalisation d'un Réseau de Cheminements Piétons (RCP).
- Mise à jour et évaluation du RCP.
- Intégration du RCP dans un PCM (ou PICM, PUM, etc.).
- Prise en compte des connexions avec les communes voisines dans le RCP (!).
- Réalisation des aménagements prévus par le RCP.
- Prise en compte de la biodiversité lors des chantiers d'entretien des petites voiries publiques\*.
- Chantiers annuels de réhabilitation des petites voiries publiques\*.
- Prise en compte de la biodiversité lors des chantiers de réhabilitation des petites voiries publiques\*.
- Assurer une continuité piétonne au travers des impasses automobiles : adaptation du panneau F45 en F45b.
- Réalisation des aménagements en faveur des piétons prévus dans les plans et permis.
- Réalisation des aménagements intermodaux\* prévus dans les plans et permis.
- Assurer un contrôle de l'espace réservé aux piétons (trottoirs, places, chemins et sentiers piétons, etc.) : éviter l'empiètement (étalages, terrasses) et les obstacles permanents ou temporaires (poubelles, poteaux, voitures garées, etc.). (!)
- Entretien régulier des espaces destinés aux piétons (enlèvements des encombrants, neige, feuilles mortes, etc. sur les cheminements piétons uniquement comme sur les trottoirs et espaces partagés).
- Établissement d'une signalétique piétonne\* favorisant les besoins des piétons (plans, panneaux directionnels pour les piétons, guides, applications, etc.) (!)
- Existence d'une cartographie des points noirs\* pour les piétons (!)

## COMMUNICATION

Caractériser la communication de la commune vers le grand public : les moyens mis en œuvre et les résultats.

### Critères obligatoires \* : sélectionnez Initié ou Réalisé

- Communication vers le grand public sur les enjeux de la mobilité piétonne (panneaux d'informations, site web de la commune, bulletin communal, etc.) (!)
- Stratégie de communication spécifique à la marche (informations continuellement mises à jour, carte piétonne, objectifs clairs, etc.) (!)

### Critères optionnels \* : sélectionnez Nul, Initié ou Réalisé

- Participation à une édition précédente du "Label Commune Pédestre" (!)
- Promotion du "Label Commune Pédestre".
- Communication vers le grand public sur l'intérêt de la valorisation et la promotion des petites voiries publiques ainsi que de la marche utilitaire et de loisirs (panneaux d'informations, site web de la commune, bulletin communal, etc.) (!)
- Organisation de projets pédagogiques dans les écoles en rapport avec la marche (pédibus, rue scolaire, code du p'tit piéton, etc.)
- Consultation de la population via un système de récolte des besoins des utilisateurs en mobilité piétonne (enquête, traitement des plaintes, etc.)
- Mise en place d'un parrainage des petites voiries publiques\*.
- Promotion de programmes de formation piétonne pour différents groupes (écoles, pour tous les âges et autres groupes cibles).
- Initiative de campagne piétonne globale (soutien de projets ponctuels, articles occasionnels, concours et prix, etc.). (!)
- Participation à la "Semaine des Sentiers".
- Participation à et/ou organisation d'autres événements/actions en rapport avec la marche (Basket d'Or, marches exploratoires, etc.) (!)

## FINALISATION

Merci pour votre participation ! Encore deux petites questions. Celles-ci ne seront pas prises en compte dans le décompte des points, mais elles nous permettent d'en savoir plus sur les volontés de votre commune.

- Pensez-vous que votre commune pourrait faire plus pour développer la marche à travers son territoire ?
- Si oui, comment ? Si non, pourquoi ? (En quelques mots, quelques pistes/exemples)